



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

SERVICE

Ressources humaines

ADOPTION

15 janvier 2018

RÉSOLUTION

CC-3221-2018

APPLICATION

15 janvier 2018

1. ÉNONCÉ

La Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord reconnaît l'importance et la qualité de la contribution de ses ressources humaines. Elle tient à souligner d'une façon concrète l'apport de chaque membre de son personnel et de chaque membre du conseil des commissaires à la réalisation de sa mission d'éducation, en soulignant annuellement l'état de service des personnes ayant atteint vingt-cinq (25) années de service et les personnes quittant l'organisation pour fin de retraite.

2. FONDEMENTS

La présente politique prend ses assises dans le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) de la commission scolaire qui souhaite notamment intervenir sur le climat organisationnel afin de permettre à chacun de comprendre son rôle et d'apporter sa contribution dans un cadre stimulant. Elle repose également sur une philosophie de gestion qui considère les ressources humaines comme étant les ressources prioritaires à l'atteinte de ses objectifs. Le respect, la considération et la valorisation du personnel deviennent donc les prémices de cette politique.

3. OBJECTIFS

- 3.1 Reconnaître chaque membre du personnel et du conseil des commissaires pour les services rendus.
- 3.2 Développer et maintenir un sentiment de fierté et d'appartenance.
- 3.3 Partager avec le personnel et les membres du conseil des commissaires certains événements importants de leur vie.
- 3.4 Favoriser le développement et le maintien d'un climat de travail motivant et productif.
- 3.5 Établir un mode de fonctionnement clair et équitable pour l'ensemble du personnel.

4. DÉFINITIONS

4.1 Employé

Toute personne à l'emploi de la commission scolaire recevant une rémunération pour ses services. Cette personne est dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :
Gestionnaire, professionnel, enseignants, personnel de soutien, commissaires.

4.2 Année de service

Le service se définit comme étant toutes les années où une personne a œuvré pour la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.

5. MODALITÉS

5.1 Retraites

5.1.1 La commission scolaire souligne le départ des employés au moment de leur retraite s'ils ont cumulé un minimum de cinq (5) ans de service actif sur son territoire.

5.1.2 Lors d'une activité de reconnaissance la commission scolaire remet une bourse dont le montant est déterminé de la façon suivante :

▪ De 5 à 15 ans de service	150,00 \$
▪ De 16 à 29 ans de service	250,00 \$
▪ 30 ans et plus de service	350,00 \$

5.2 Année de service à la commission scolaire

5.2.1 La commission scolaire souligne la contribution de l'employé ayant atteint 25 ans de service.

5.2.2 Lors d'une activité de reconnaissance, la commission scolaire remet une montre avec son logo à l'employé(e) ayant complété 25 années de service sur son territoire.

5.2.3 Pour un commissaire ayant effectué trois (3) mandats ou 10 ans minimum, une montre avec le logo de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord sera remise.

5.3 Activité de reconnaissance

Une fois par année, la commission scolaire convie les employés qui répondent aux critères énumérés précédemment pendant l'année en cours à une soirée de reconnaissance. Lors de cet événement, les personnes dont le travail sera reconnu pourront être accompagnées de la personne de leur choix et leur collègues de travail seront invités à y assister.

6. RESPONSABILITÉ

La direction du service des ressources humaines voit à l'application de la présente politique et s'il y a lieu, recommande au conseil des commissaires toute modification utile.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil des commissaires et remplace celle adoptée le 27 mars 2000 (CC-327-2000).